

NOS RECOMMANDATIONS

Nous savons que la souscription de parts d'un FIP ou d'un FCPI constitue un placement financier à risque en raison de l'obligation qui leur est faite d'investir à hauteur de 60 % minimum de leur collecte dans des entreprises du secteur non coté. Par conséquent, ces produits financiers ne s'adressent qu'à des investisseurs éclairés et pleinement conscients des risques qu'ils encourent. Cela étant, investir dans un FIP ou un FCPI ne constitue pas un placement foncièrement désastreux, loin s'en faut ! tant certains d'entre eux parviennent à afficher de belles performances en termes de rendement comme au plan des plus-values. Aussi, plutôt que de décourager ceux d'entre vous qui souhaitent investir dans ces fonds, nous préférons vous aider à circonscrire ces risques et, pour ce faire, nous vous invitons à suivre nos recommandations suivantes :

- 1° N'investissez pas dans ces fonds si vous ne disposez pas par ailleurs d'un patrimoine déjà constitué ;
- 2° Ajuster votre prise de participation à la réduction d'impôt que vous en attendez ;
- 3° Votre investissement dans ces fonds ne doit guère représenter plus de 8 % de la valeur de vos actifs financiers ;
- 4° Assurez-vous de n'investir que des sommes dont vous n'aurez pas l'utilité pendant huit à dix ans
- 5° Ne reconduisez pas votre investissement dans un fond uniquement parce qu'il vous a donné satisfaction ;
- 6° N'investissez pas dans un fond en raison de ses performances passées mais uniquement par conviction, au regard de la stratégie poursuivie par le gérant ;
- 7° Vérifier les frais de souscription et de gestion que vous aurez à supporter et qui peuvent obérer la performance du fond ;
- 8° Souscrivez à plusieurs fonds afin de limiter vos risques de perte en capital et de tirer profit des approches divergentes ou des gestions différentes des gérants ;
- 9° Si vous n'avez ni les compétences requises ni le temps nécessaire pour passer en revue et comparer les quelque 80 fonds existants, nous vous conseillons d'ouvrir un compte titres auprès d'un institutionnel (banques privées, établissements financiers, compagnies d'assurances) qui aura procédé à une sélection des meilleurs fonds.

Les avantages du compte titres :

1. Vous disposez d'un compte titres nominatif pour l'ensemble des FIP, FCPI, et holdings sélectionnés ;
2. Vous diversifiez ainsi votre portefeuille en ne remplissant qu'un seul bulletin de souscription ;
3. Vous êtes client d'un Etablissement reconnu sur la place publique (Cardif / Swiss Life / Skandia / Oddo banque privée / la Compagnie 1818) et bénéficiez à ce titre de l'ensemble de leurs services.